



CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 21 MARS 2025 A 19H30
PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 12/03/2025

DATE D’AFFICHAGE : 12/03/2025

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : RIMBOUD Christelle (pouvoir à GIANNINA Gisèle), CHATELAIN Éric (pouvoir à ALIOUA Yacine)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Sébastien CHEVRIER-GROS est élu secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Approbation du compte administratif 2024
- Approbation du compte de gestion 2024
- Affectation des résultats 2024
- Approbation budget primitif 2025
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- Vote des subventions 2025 aux associations
- Attribution des chèques associations année 2024/2025 (2^{ème} versement)
- Demande de subvention à ARLYSERE pour l’aménagement de la Route des Vignes **PROCHAIN CM**

RESSOURCES HUMAINES

- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
- Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Mutuelle ENTRENOUS pour la mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

FONCIER

- Rétrocession d’un bien porté par l’EPFL à la commune de TOURNON

AERODROME

- Demande d’une commission consultative environnementale (CCE)

QUESTIONS DIVERSES

- Questions diverses

Sébastien CHEVRIER-GROS est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2025 est adopté à l’unanimité.

Madame le Maire demande à retirer une délibération à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2025/05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire présente le Compte de gestion du Receveur Public et rappelle que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice 2024.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	PRÉVU (BP + BS + DM)	RÉALISÉ
Dépenses 2024	1 466 126.41	554 813.28
Recettes 2024	1 466 126.41	800 024.78
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		245 211.50 €
Excédent / Déficit 2023 reporté		694 732.93 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ		939 944.43 €

INVESTISSEMENT	PRÉVU (BP + BS + DM)	RÉALISÉ
Dépenses 2024	1 034 082.59	429 663.06
Recettes 2024	1 034 082.59	192 467.13
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024		-237 195.93 €
Excédent / Déficit 2023 reporté		-102 878.70 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ		-340 074.63 €

RÉSULTAT GLOBAL CLOTURE		599 869.80 €
--------------------------------	--	---------------------

Le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du receveur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du receveur public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2025/06
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Monsieur Patrick GRANDCHAMP, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024.

Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	PRÉVU (BP + BS + DM)	RÉALISÉ
Dépenses 2024	1 466 126.41	554 813.28
Recettes 2024	1 466 126.41	800 024.78
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		245 211.50 €
Excédent / Déficit 2023 reporté		694 732.93 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ		939 944.43 €

INVESTISSEMENT	PRÉVU (BP + BS + DM)	RÉALISÉ
Dépenses 2024	1 034 082.59	429 663.06
Recettes 2024	1 034 082.59	192 467.13
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024		-237 195.93 €
Excédent / Déficit 2023 reporté		-102 878.70 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ		-340 074.63 €

RÉSULTAT GLOBAL CLOTURE	599 869.80 €
--------------------------------	---------------------

RESTES A RÉALISER - INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 245.00 €
Recettes	77 241.00 €
TOTAL REPORTS INVESTISSEMENT	67 996.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT	-272 078.63 €
------------------------------	----------------------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024.

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du budget général
- ✓ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

DELIBERATION N°2025/07
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION RESULTAT EXPLOITATION 2024	RESULTATS CA 2023	Part affecté à l'investissement <i>Délibération prise en 2024 sur les résultats 2023</i>	RESULTATS EXERCICE 2024	Restes à réaliser 2024 <i>dépenses recettes</i>	RÉSULTAT 2024 À AFFECTER
INVESTISSEMENT	- 102 878.70 €	102 878.70 €	- 237 195.93 €	9 245.00 € 77 241.00 €	- 272 078.63 €
FONCTIONNEMENT	797 611.63 €	- €	245 211.50 €	939 944.43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit au budget primitif 2025 :

RESULTAT FONCTIONNEMENT <i>Cumulé au 31/12/2024</i>	939 944.43 €
Affectation en réserves R 1068 investissement	272 078.63 €
Affectation complémentaire R1068	267 996.00 €
Total affecté au c/1068	540 074.63 €
Excédent reporté en fonctionnement <i>(ligne R 002)</i>	399 869.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025
 - 540 074,63 € au compte 1068 – recettes d'investissement
 - 399 869,80 € au compte R002 – recettes de fonctionnement

DELIBERATION N°2025/08
APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du jeudi 20 février 2025, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement ⇒ 1 113 153,80 €
- Dépenses et recettes d'investissement ⇒ 973 631,63 €

PROPOSITION BP 2025	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 113 153.80 €	1 113 153.80 €
INVESTISSEMENT	973 631.63 €	973 631.63 €
TOTAL	2 086 785.43 €	2 086 785.43 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 février 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

PROPOSITION BP 2025	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 113 153.80 €	1 113 153.80 €
INVESTISSEMENT	973 631.63 €	973 631.63 €
TOTAL	2 086 785.43 €	2 086 785.43 €

DELIBERATION N°2025/09
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ⇒ **17,11 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ⇒ **64,02 %**
- Taux de la taxe d'habitation ⇒ **5,92 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ⇒ **17,11 %**
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ⇒ **64,02 %**
 - Taux de la taxe d'habitation ⇒ **5,92 %**
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N°2025/10

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Fabienne LASSIAZ, adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2025 sollicitées par les associations, et examinées par la Commission des Affaires sociales réunie le 7 mars 2025.

Le Maire propose que le Conseil Municipal approuve les demandes de subvention validées par la commission des affaires sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 aux associations, conformément à la décision de la commission des affaires sociales du 7 mars 2025 pour un montant global de 16 132 € selon tableau en annexe.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget 2025

TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS POUR ATTRIBUTION ET BUDGET 2025					
RAISON SOCIALE	REALISATIONS				Prévisionnel
	2021	2022	2023	2024	2025
ASSOCIATIONS COMMUNALES					
Anciens Combattants	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	<i>Dissolution</i>
Les Petits souliers	2 420.00 €	2 770.00 €	2 700.00 €	2 940.00 €	3 000.00 €
Haut de la Tourmotte	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €
Amis de la Tourmotte	400.00 €	400.00 €	2 600.00 €	600.00 €	600.00 €
ACCA Saint Hubert TOURNON			100.00 €	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES	4 520.00 €	4 870.00 €	7 100.00 €	5 640.00 €	5 500.00 €
ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES					
Donneurs de sang	150.00 €	150.00 €	150.00 €	200.00 €	200.00 €
COSI	1 173.80 €	1 485.80 €	1 485.80 €	4 809.00 €	1 632.00 €
ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES	1 323.80 €	1 635.80 €	1 635.80 €	5 009.00 €	1 832.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS					
Comité La Ligue (<i>cancer</i>)	200.00 €	NON	200.00 €	200.00 €	250.00 €
Banque alimentaire	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	<i>Pas de demande</i>
Regul matous	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Locomotive	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	<i>Pas de demande</i>
Restaurants du Coeur	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Les Marmottons	150.00 €	150.00 €	150.00 €	<i>pas de demande</i>	<i>Pas de demande</i>
ADPEP 73 (<i>pupilles savoie</i>)	200.00 €	200.00 €	200.00 €	<i>pas de demande</i>	200.00 €
Croix Rouge	200.00 €	200.00 €	X	<i>pas de demande</i>	<i>Pas de demande</i>
LA SAPAUDIA				150.00 €	<i>Pas de demande</i>
JALMLV- CHAMBERY	100.00 €	100.00 €	X	100.00 €	200.00 €
APAM 73 CHY (<i>Association pour le prêt d'appareillages- perte d'autonomie</i>)		100.00 €	NON	NON	<i>Pas de demande</i>
AUTRES ASSOCIATIONS	1 650.00 €	1 550.00 €	1 350.00 €	1 250.00 €	1 000.00 €
TOTAUX					
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	7 493.80 €	8 055.80 €	10 085.80 €	11 899.00 €	8 332.00 €
CHEQUES ASSOCIATIONS	6 460.00 €	3 920.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	7 800.00 €
TOTAL GENERAL	12 303.80 €	11 975.80 €	16 085.80 €	17 899.00 €	16 132.00 €

DELIBERATION N°2025/11

VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 – 2^{EME} VERSEMENT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2024/2025, 72 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. La distribution a concerné 39 enfants, soit 78 chèques association à ce jour.

8 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **400 €**. Cette somme est destinée à aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon. Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **400 €** selon la répartition jointe à cette délibération

- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget

CHEQUES ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2025

(année scolaire 2024-2025 - 2ème versement)

ASSOCIATIONS	CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES <i>et retournés en mairie par les associations</i>		REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION		TOTAL
	Nbre de chèques	Nbre d'enfants <i>Valeur : 50€ /chèque (2 chèques/enfant)</i>	Participation frais d'inscription <i>35 € par chèque</i>	Subvention association <i>15 € par chèque</i>	
DANSE EN CORPS	2	1	70.00 €	30.00 €	100.00 €
ACAMTARE	2	1	70.00 €	30.00 €	100.00 €
SKI CLUB OLYMPIQUE BELLE ETOILE	4	2	140.00 €	60.00 €	200.00 €
TOTAL	8	4	280.00 €	120.00 €	400.00 €

DELIBERATION N°2025/12

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que :

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
- L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».
- La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.
- La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.
- Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.
- En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.
- Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».
- Madame Le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière

obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- ✓ **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- ✓ **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- ✓ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

DELIBERATION N°2025/13

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE REGIONALE ENTRENOUS AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA DITE CONVENTION

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses Partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

La Région Auvergne-Rhône Alpes a donc par délibération, approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale, et lancé pour ce faire, un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre en avril 2024. Leur offre ayant été jugée conforme aux attentes de la Région, ils sont ainsi devenus des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses partenaires.

Il est important de préciser que la Région a défini et fait émerger une offre de complémentaire santé au bénéfice de sa population, mais n'a aucun rapport financier avec les opérateurs qui proposent cette offre et leurs adhérents, chacun restant libre de souscrire aux propositions des acteurs.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de Tournon, accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune de Tournon. Cet accompagnement se traduira notamment par une mise à disposition d'outils de communication mais aussi d'un local pour des permanences ponctuelles.

Afin de formaliser la collaboration de la commune de Tournon avec la mutuelle ENTRENOUS, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature de la convention de partenariat correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Mutuelle régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ENTRENOUS et la Commune de Tournon, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2025/14

VENTE DE L'EPFL 73 À LA COMMUNE DE TOURNON DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE PORTAGE 16-261 – TOURNON – LA CROIX

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a conclu une convention d'intervention et de portage foncier n°12-261 en date du 08/09/2017 portant sur les biens ci-dessous, pour une durée de 8 ans à compter du 31/08/2017.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Tournon	A1284	La Croix	340 m ²	Pré	AUd
Tournon	A1286	La Croix	399 m ²	Pré	AUd
Tournon	A1288	La Croix	850 m ²	Pré	AUd
Tournon	A1290	La Croix	412 m ²	Pré	AUd
Tournon	A1584	La Croix	152 m ²	Vergers	AUb-OAP
Tournon	A1585	La Croix	390 m ²	Pré	AUd
Tournon	A1586	La Croix	510 m ²	Terre	AUb-OAP
Tournon	A1587	La Croix	1 343 m ²	Pré	AUd
Tournon	A1589	La Croix	1 458 m ²	Pré	AUd
Tournon	A1645 (ex A862)	La Croix	1 855 m ²	Prés	Ud et AUd
Tournon	A928	La Croix	727 m ²	Vergers	Ud et AUd
TOTAL			8 436 m²		

L'article 7 de la convention prévoit : « A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. »

Les modalités financières de la rétrocession des biens au profit de la commune de Tournon sont rappelées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens <i>Nature des biens cédés : Terrain non constructible</i> <i>La Croix - Régime fiscal : Vente sans TVA</i>	271 865,28 €	0,00 €	271 865,28 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les Frais de Portage jusqu'au 31/08/2024	9 867,05 €	1 973,41 €	11 840,46 €
Remboursement en Capital déjà perçu	- 225 826,96 €		-225 826,96 €
Solde à payer à l'acte	55 905,37 €	1 973,41 €	57 878,78 €

Il est précisé par ailleurs que les frais de portage pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au jour de l'encaissement des fonds seront payés sur facture, hors de la comptabilité du notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au rachat des biens désignés au prix indiqué ci-dessus, conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires correspondants sont prévus au budget

DELIBERATION N°2025/15

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AÉRODROME PIERRE DELACHENAL D'ALBERTVILLE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L571-13 et R571-66 relatifs aux commissions consultatives de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public mise en place en janvier 2021 pour la gestion de l'aérodrome Pierre Delachenal d'Albertville, attribuée à la société Gemilis, représentée par M. Gérald Thévenon,

Considérant que, lors de la mise en place de cette délégation de service public, un courrier a été adressé par M. Gérald Thévenon à M. le Préfet le 26 avril 2021, demandant la création d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'aérodrome,

Considérant que M. le Sous-Préfet a réuni l'ensemble des maires concernés le 23 septembre 2021, et a indiqué, qu'au regard de la taille de l'aérodrome, la création d'une CCE était impossible et qu'il a été décidé de travailler sur une charte de l'environnement,

Considérant que, compte tenu du contexte actuel, il apparaît nécessaire de reconsidérer la création d'une CCE pour l'aérodrome Pierre Delachenal d'Albertville,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ✓ **DEMANDER** à M. le Préfet de bien vouloir reconsidérer la création d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'aérodrome Pierre Delachenal d'Albertville,
- ✓ **TRANSMETTRE** la présente délibération à M. le Préfet et de lui demander de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la création de cette commission,
- ✓ **CHARGER** Madame Le Maire de Tournon de suivre ce dossier, et de rendre compte au Conseil Municipal de l'évolution de la situation

QUESTIONS DIVERSES

- **Subvention comité des fêtes Verrens-Tournon**

Certains membres de l'association des petits souliers vont quitter l'association et souhaitent créer un comité des fêtes sur les communes de Tournon et Verrens.

Le conseil municipal donne son accord de principe à ce comité des fêtes en attendant la réunion qui va être organisée pour voir les propositions et l'organisation qui va être mise en place.

- **Courrier ADAPAR salle des fêtes**

L'ADAPAR a envoyé un courrier à la mairie en date du 13 mars 2025 car l'association va être scindé en 2, et la section Albertville/Ugine va faire l'objet de la création d'un nouveau club. Le nouveau club d'Albertville/Ugine est donc à la recherche de salles au sein des communes pour les activités sportives et d'autres rencontres.

Le conseil municipal précise qu'il y a déjà des activités sur Tournon et les communes aux alentours, et que cette association de taille importante pourrait étouffer les associations locales. De plus les locaux de la commune sont déjà bien occupés. Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

- **Bien vivre à Tournon**

Madame le Maire et certains élus ont rencontré l'association « Bien vivre à Tournon ». L'association note encore beaucoup d'odeurs de l'unité de méthanisation, et ils sont inquiets.

Le problème des nuisances sonores de l'aérodrome a aussi été évoqué. Madame le Maire a demandé à la société Gémilis des données sur les PC12 le WE.

D'autre part, il y a également des inquiétudes sur les nuisances sonores liées à la société SAR.

- **PPR – ARMANDO**

Le PPR de Madame ARMANDO, selon la convention, est fixé à fin juin 2025.

Elle a suivi une formation informatique avec le conseiller numérique d'Arlysère et a fait un bilan de compétence.

Elle a demandé 2 formations : 1 pour le chiffrage de devis de chantier de nettoyage et 1 pour une formation de management.

Une demande d'aide financière au FIPHFP va être demandée.

- **Garage MILLANCOURT**

Les propriétaires du garage se plaignent d'un manque d'entretien des terrains derrière leur bâtiment et des camions de livraison pour le magasin Centrakor qui passent chez eux.

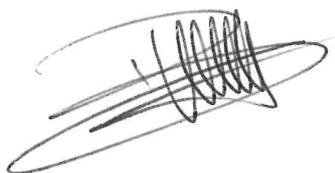
Arlysère va être contacté pour l'entretien des terrains. Le bois derrière l'atelier (commune de Tournon) avec des arbres qui menacent de tomber appartient à Mr Coster.

La commune va faire un courrier à Mme MILLANCOURT pour la tenir informé.

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 *****

Le Maire,

Sandrine BERTHET



Le Secrétaire de séance

Sébastien CHEVRIER-GROS

